

Évaluation environnementale des documents d'urbanisme Formulaire pour l'examen au cas par cas

Révision allégée du PLU de Mazingarbe

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU Nom et coordonnées de l'EPCI ou de la commune compétente (adresse postale et email)	Commune de Mazingarbe
Nom et coordonnées de la personne à contacter (adresse postale et email)	Marlène Soufflet marlene.soufflet@ville-mazingarbe.fr
Document concerné	PLU
Procédure concernée	Révision allégée
Date de délibération prescrivant la procédure.	22 février 2018
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Dans le cadre de la présente procédure, le PADD n'a pas fait l'objet d'un débat en conseil municipal
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	Il s'agit d'un Plan Local d'urbanisme approuvé en 2008.
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Commune(s) concernée(s)	Mazingarbe
Nombre d'habitants concernés (source INSEE)	7 970 habitants en 2015
Superficie du territoire concerné (en hectares)	10,27 km ²
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres) ?	-Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie ; -Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys ; -SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Lens-Liévin Hénin-Carvin ; -Plan de Déplacement Urbain (PDU) Artois Gohelle ; -Programme Local de l'Habitat (PLH) LLHC ; -Plan de protection de l'atmosphère interdépartemental du Nord-Pas-de-Calais ;

Projet d'aménagement de la commune	
Quelles sont les orientations formulées dans le PADD ? <u>Fournir le PADD du document concerné.</u>	
<p>La commune a défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de son PLU, 4 orientations principales, avec lesquelles la procédure de révision allégée est compatible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - axe 1 : améliorer l'organisation territoriale : liens et circulations - axe 2 : valoriser la qualité des paysages et l'environnement - axe 3 : développer l'attractivité résidentielle et économique du territoire - axe 4 : intégrer l'existence de risques et de protections particulières <p>le projet de révision allégée ne remet pas en cause ces orientations. La vocation de loisir du site permettrait de donner une vocation sociale au terroir, qui le mettrait en valeur, tout en portant une attention à ses enjeux environnementaux et paysagers (site classé et périmètre UNESCO).</p>	
Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ? Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?	
<p>La présente procédure de révision allégée du PLU ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à vocation habitat ou à vocation d'activités, il n'y a pas de croissance de population envisagée avec la mise en œuvre du présent projet.</p>	

**Description des différents projets prévus dans le cadre du projet de document d'urbanisme (description des projets et des zones ouvertes).
Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe 3**

Actuellement, la commune est dotée d'un PLU approuvé en 2008 et qui fait l'objet de multiples évolutions, dont notamment des modifications en 2010, 2011 et 2013.

Les évolutions actuelles envisagées dans le cadre de la présente révision allégée sont :

- Classer une parcelle, actuellement en zone naturelle (N) au plan de zonage, en zone naturelle à vocation sportive et de loisirs (NI), pour permettre la pratique d'activités sportives (toutefois le projet développé pour ce site prévoit une fréquentation plutôt basse de l'ordre d'une 100 aine de personnes simultanément)

En réponse au retour du premier cas par cas : Il est bien précisé que le règlement de la zone NI autorise uniquement que les aménagements légers et ne permet pas l'imperméabilisation du site, et seulement un aménagement sommaire de ce dernier. De plus la superficie de la zone NI a fait l'objet d'une réduction de 12,5ha par rapport au premier dossier de cas par cas pour passer de 56,8ha à 44,3ha.

- Réduire la superficie d'un EBC, afin de permettre la coupe de quelques arbres nécessaire à l'élargissement et à la sécurisation des pistes de descente

En réponse au retour du premier cas par cas : En effet une petite partie de l'espace boisé classé sera déclassée mais le bois ne sera pas rasé entièrement. Il s'agit simplement d'élargir des pistes déjà présentes en coupant les arbres le long de ces derniers afin de sécuriser les pistes pour les futurs usagers. L'entretien et l'aménagement permettra de mettre en valeur le site. De plus, la réduction de l'EBC est moins importante par rapport au premier dossier de cas par cas pour passer d'une réduction de 1,5ha à 0.75ha.

- Classer une parcelle actuellement en zone naturelle (N) en zone urbaine (UHc). La parcelle concernée se situe en front à rue de l'avenue Guynemer, en continuité des constructions existantes. L'objectif est d'y implanter un bâtiment d'accueil au pied du terril 51 accompagné d'un parking.

En réponse au retour du premier cas par cas : Le futur règlement du PLU de la zone UHc précisera une emprise au sol des bâtiments maximum de 60% afin de limiter l'urbanisation des parcelles.

De plus sur l'ensemble de cette zone UHc qui va être créée pour une superficie de 1000m², le projet consiste à permettre l'aménagement de quelques places de parking et d'un ou plusieurs bâtiments dont la superficie ne dépassera pas 200 m², c'est-à-dire 20%. La totalité de la parcelle ne sera donc pas imperméabilisée. De plus le bâtiment s'inscrira dans la continuité urbaine de la commune de Grenay (limitrophe au projet) et ne dénaturera pas le site.

Le projet de document d'urbanisme sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : zonage d'assainissement) ?

Si oui, préciser

- Avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAP).
- Modification du PLU de Mazingarbe en parallèle de la présente révision allégée.
- Avis de la CDNPS pour autorisation spéciale liée au site classé.
- Autorisation de défrichement (pour une surface totale inférieure à 0,5 hectare)

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?

Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité, etc*)

SCoT des Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, approuvé en février 2008 et qui a fait l'objet d'une évaluation en avril 2015.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

Le territoire de la commune de Mazingarbe est concerné par le SAGE de la Lys ainsi que par le SDAGE Artois Picardie.

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Si oui pour quelle(s) raison(s).

Non le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale car il a été approuvé en 2008, avant les réformes relatives aux évaluations environnementales.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	La présente procédure de révision allégée du PLU ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à vocation habitat ou à vocation d'activités, il n'y a pas de croissance de population envisagée avec la mise en œuvre du présent projet.
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Le projet a pour but principal de transformer une zone naturelle en zone de loisirs, ce qui ne génère pas de la consommation d'espaces.</p> <p>L'extension de la zone UHc a été limitée au strict minimum, pour permettre la construction d'un ou plusieurs bâtiments d'accueil et d'un parking. Les nouveaux bâtiments et aménagements sont très limités et ils seront implantés en continuité des habitations existantes sur la commune voisine de Grenay.</p> <p>La superficie d'un EBC sera également légèrement réduite, pour permettre éventuellement la coupe de quelques arbres et le débroussaillage nécessaires à l'élargissement d'une ou 2 pistes VTT.</p> <p>Le projet a donc un impact faible de consommation supplémentaire d'espaces.</p>
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaine partie du territoire? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	<p>D'une part, la révision allégée permet le passage d'une zone N en zone NI à vocation de loisirs. Le projet de Bike Park concerne l'ensemble du terrier 51 et 58 pour une superficie totale de 44,3 ha sur la commune de Mazingarbe (NB : la superficie de la zone NI a fait l'objet d'une réduction de 12,5ha par rapport au premier dossier de cas par cas pour passer de 56,8ha à 44,3ha).</p> <p>Cependant il faut noter que les pistes du projet de Bike Park concernent en réalité 2,7 hectares du terrier 51 dont la surface totale est de 44,3 hectares, soit 6 % de l'ensemble du domaine. De plus, la moitié des pistes intégrées au projet existent déjà, ce sont d'anciennes voies d'exploitation ou des sentiers de randonnée VTT.</p> <p>D'autre part, la révision allégée permet l'ouverture à l'urbanisation d'une petite partie de la zone N concernée en créant la zone UHc sur une superficie de 1000m².</p> <p>De plus au sein de cette zone UHc, la zone de construction du / ou des bâtiments d'accueil aura une faible superficie de 200 m² environ. Il a donc très peu de surface consommée pour la construction. Le reste de la parcelle fera l'objet d'aménagements paysagers ou pour l'accueil des visiteurs.</p> <p>Le futur règlement du PLU de la zone UHc pourra également préciser une emprise au sol des bâtiments maximum de 60% afin de limiter l'urbanisation de la zone de 1000m².</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'autres constructions, en dehors du /ou des bâtiments d'accueil, directement lié à l'activité de loisir.</p>
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements, etc).	<p>Il n'y a aucun impact sur les espaces agricoles car ils ne sont pas concernés.</p> <p>Il y a un impact limité sur les zones naturelles car la zone naturelle N devient un espace naturel de loisir NI mais les aménagements autorisés en NI sont très limités (Voir évolution du règlement en annexe 2).</p> <p>Il y a un impact limité sur les espaces forestiers car ils seront conservés. L'Espace Boisé Classé présent sur la parcelle est légèrement réduit. (NB : pour autant seuls quelques arbres seront coupés, l'espace restera boisé et la réduction de l'EBC est moins importante par rapport au premier dossier de cas par cas pour passer d'une réduction de 1,5ha à 0,75ha).</p> <p>Il n'y a aucun impact sur les déplacements et la circulation. Le bâtiment d'accueil sera construit contiguë à une zone d'habitation sur la commune de Grenay donc dans la continuité des voiries et des réseaux (Voir</p>

assemblage des zonages de Grenay et Mazingarbe en annexe 3).

Il n'y a aucun impact sur l'augmentation de la fréquentation et des déplacements dans le quartier car le site sera ouvert uniquement les périodes de vacances, week-ends et mercredis avec une capacité évaluée à 100 personnes simultanément.

Quelles sont les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ?

	Potentialités	Possibilité d'utilisation (mobilisable)	Utilisées dans le projet
Dents creuses	La présente procédure de révision allégée du PLU ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à vocation habitat ou à vocation d'activités. Elle ne consiste pas à une augmentation du potentiel constructible de la commune mais à l'aménagement d'une zone de loisirs. Cette analyse n'est donc pas pertinente et nécessaire.		
Logements ou locaux vacants			
Changements d'usage			
Renouvellement urbain			

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou a proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :		Incidences décelées	Mesures proposées
Zones agricoles Zones naturelles	Non Oui	-Autorisation d'aménagement de loisirs en zone naturelle -Déboisement autorisé	La réduction de l'EBC est moins importante que lors du premier cas par cas. Il y a une limitation du déboisement au strict minimum nécessaire et reboisement en compensation sur le site ou au plus proche en fonction des enjeux écologiques et paysagers. Afin d'assurer une bonne intégration, il est prévu un accompagnement paysager des aménagements et un traitement particulier du mobilier (Voir exemples en annexe 4).
Continuités écologiques et patrimoine naturel			
Zones Natura 2000 dans un rayon de 20km à la commune (préciser le type, l'appellation, le code et la distance à la commune)	Oui Non		Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de protection spéciale des « Cinq Tailles », qui se situe à plus de 20 km du projet. (Voir évaluation des incidences N 2000 en annexe 5).
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) (préciser le type, la dénomination et l'identifiant national)	Oui Non	Le site est concernée par une ZNIEFF de type 1 : « Terril de Grenay »	La mise en place d'une activité de loisir a un impact limité sur la zone. L'impact reste modéré car l'activité de VTT en pleine nature est adaptée aux caractéristiques naturelles du site (pas de pollution lumineuse, pas d'activité nocturne, zones humides conservées,...). Dans le cadre du projet qui se réalisera sur les terrils 51 et 58, il n'y aura pas de destruction de milieux naturels et pas d'atteinte paysagère. En réponse au retour du premier cas par cas : pour optimiser la présence des amphibiens dont le crapaud calamite, il est prévu de ne pas perturber les mares temporaires. Il est même prévu de conforter les mares temporaires existantes et d'en créer de nouvelles, toutes en dehors des pistes de descente, de remontée de la navette ou des cheminements piétons. Enfin, les amphibiens exerçant leurs migrations en soirée et la

			<p>Le projet ne paraît pas incompatible avec les déplacements des amphibiens. D'après l'étude du CPIE / EPF, il n'a pas été observé d'amphibiens sur la piste de la navette, ce qui ne générera pas de risque d'écrasement des espèces par les véhicules.</p> <p>La chauve-souris est un animal nocturne. Etant donné que l'activité sportive se déroule en journée et que les habitats naturels présents sur ce site ne sont pas propices à la présence de gîtes à chauve-souris, sa présence ne peut-être liée qu'à une activité de chasse qui est nocturne.</p> <p>L'activité de VTT ne perturbera pas la présence de la chauve souris.</p> <p>(Voir étude environnementale en annexe 6).</p> <p>Dans le cadre de la présente révision allégée, l'esquisse d'aménagement du Bike Park peut être intégrée en Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de figer les principes paysagers sur la zone (Voir pièce 10).</p>
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) (préciser la dénomination et l'identifiant national)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		Le site n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope. La zone concernée par un arrêté préfectoral du biotope la plus proche est à 8 km. (Voir carte de localisation en annexe 7).
Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Le projet se situe sur les pôles de la trame verte et bleue de la Mission Bassin Minier, c'est-à-dire sur un espace de nature et sur un terroir signal.	<p>Cet aspect est pris en compte dans le cadre du projet.</p> <p>En réponse au retour du premier cas par cas : les aménagements sont légers et intégrés au site et, n'accroissent pas l'impact environnemental. Les passerelles seront peu nombreuses et faites en bois pour une meilleure intégration paysagère et permettront de sécuriser les croisements entre les pistes VTT et piétonnes. Il en est de même pour la coupe d'arbres qui permettra de sécuriser les pistes et d'améliorer la qualité paysagère du site. Les travaux de terrassement participeront aussi à une restauration de la gestion de l'eau et à l'alimentation de mares plus permanentes.</p> <p>De plus, une étude paysagère spécifique a été réalisée afin de donner des précisions sur l'intégration des aménagements, le choix des matériaux de construction des passerelles, le traitement des pistes et les mouvements de terrains sur les terroirs 51 et 58. (Voir cartes et précisions techniques en annexe 8).</p>
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
Espace Naturel Sensible (ENS)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		Le site n'est pas concerné par un ENS. Les ENS les plus proches sont sur les communes de Liévin et Givenchy et ils se situent à environ 8 KM au Sud de Mazingarbe (Voir cartes en annexe 12).
Autres :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
			Patrimoine culturel et paysager

<p>Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?</p>	<p>Oui Non</p>	<p>Le terril est inclus dans le périmètre du bassin minier du Nord Pas de Calais qui est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.</p>	<p>Le bassin minier Nord pas de Calais dont fait partie la ville de Mazingarbe est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.</p> <p>Sur la commune de Mazingarbe, d'autres éléments sont également inclus dans le périmètre du Bassin minier inscrit Patrimoine mondial par l'UNESCO : le château Mercier, les cités minières n°2 et n°7, des maisons d'ingénieur, les terrils 49 et 58a.</p> <p>De plus, une chapelle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Le lieu dit « marais de Bray » a été le lieu de fouilles archéologiques.</p> <p>La ville possède également plusieurs sites archéologiques susceptibles de receler des vestiges encore inconnus.</p> <p>En réponse au retour du premier cas par cas et au classement du terril de Grenay inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO:</p> <p>Le terril est aujourd'hui sans vocation définie. Malgré les systèmes de filtre/sélection aux entrées des engins motorisés pénètrent sur le site, cette pratique est non maîtrisée.</p> <p>Un aménagement de loisir permettra de mieux gérer les flux et donc de protéger les atouts paysagers et patrimoniaux du site. Les entrées secondaires et « sauvages » seront fermées et entretenues, des fossés anti intrusions seront créés et complétés par de la végétation type roncier.</p> <p>La fréquentation du site restera limitée compte-tenu de sa surface et de la capacité limitée des pistes prévues. La projection réalisée prévoit 100 personnes maximum simultanément sur site, les vacances, week-end et les mercredis.</p> <p>De plus, le site étant classé, tout aménagement sera soumis à autorisation spéciale et ne pourra donc dénaturer les atouts paysagers et patrimoniaux du site. Les aménagements seront réalisés de sorte à limiter l'impact visuel depuis les abords mais également à valoriser le site avec un choix précis des matériaux en bois, du mobilier, des clôtures pour limiter l'impact visuel.</p> <p>(Voir exemples et précisions techniques en annexe 9).</p>
<p>Sites classés</p>	<p>Oui Non</p>		<p>Oui en partie car il est concerné par le terril 58.</p> <p>Le terril 58 est l'un des 78 terrils formant la chaîne des terrils du Nord de la France. Le classement s'appuie sur des critères pittoresques et historiques.</p> <p>Le projet d'aménagement, s'appuie sur l'existant : utilisation/élargissement si nécessaire des pistes existantes, renforcement de points de vue vers l'extérieur du site par la gestion des strates arbustives, implantation des passerelles et autres structures essentiellement dans les boisements, donc non visible depuis l'extérieur, recherche de la meilleure intégration des bosses pour les rendre pas ou peu perceptible depuis le bas et à distance du terril.</p> <p>Le projet nécessitera une autorisation spéciale au titre des sites.</p>
<p>Sites inscrits</p>	<p>Oui Non</p>		
<p>Patrimoine paysager selon l'atlas du paysage</p>	<p>Oui Non</p>		
<p>Monuments historiques sur la commune et dans un rayon de 500m</p>	<p>Oui Non</p>		<p>Le site n'est pas concerné par la présence d'un monument historique ni de son périmètre de 500 m.</p> <p>La commune possède cependant trois monuments historiques inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Hôtel de ville - La chapelle Saint-Roch

			<ul style="list-style-type: none"> - La chapelle Saint-Hubert <p>Deux autres monuments historiques classés sur la commune voisine ont leur périmètre débordant sur Mazingarbe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ancienne clinique Maternité Sainte-Barbe - Le monument aux morts de la Compagnie des Mines <p>(Voir plan en annexe 11).</p>
Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ou sites patrimoniaux remarquables	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		Il n'y a pas sur la commune de Mazingarbe de ZPPAUP ni d'AVAP.
Autres : Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Préservation des ressources en eau			
Zones à dominante humide du SDAGE et/ou zones humides du SAGE et/ou zone identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		<p>Le territoire de la commune ne possède pas de zone humide identifiée par la SDAGE Artois-Picardie.</p> <p>Le territoire de la commune ne possède pas de zone humide identifiée par le SAGE de la Lys. La zone humide la plus proche du site se situe à environ 1,3 km, le long du Surgeon.</p>
Points de captage d'eau potable et les périmètres de protection associés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Fournir le cas échéant l'arrêté de DUP	L'alimentation de la commune de Mazingarbe est assurée par le forage de Fontaine-de-Bray situés à Noyelles les Vermelles éloigné de 2 km de la zone du projet. Une partie de la commune est concernée par le périmètre de protection mais pas le site du projet.
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilise(s)? Un zonage d'assainissement (ou projet de zonage¹) est-il en vigueur?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Fournir le cas échéant le schéma d'assainissement	<p>La commune de Mazingarbe a sa gestion de l'assainissement géré par les services de la CALL, pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Il n'y a pas de schéma d'assainissement sur le territoire.</p> <p>Concernant l'assainissement collectif, le système est en capacité suffisante pour les besoins de la commune.</p>
Capacités d'alimentation en eau et d'assainissement pour assurer les besoins présents et futurs de la population	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Indiquer les ressources en eau et la (les) station(s) d'épuration	Le rendement de distribution, c'est-à-dire le ratio entre les volumes effectivement consommés et les volumes introduits sur le réseau, était de 83,2% en 2016, sans anomalie apparente.
Schéma et modalités de gestion des eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Autres : Il y a-t-il un conflit entre ces différents usages ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		Pas de risque de conflits entre les différents usagers. L'activité prévue n'engendrera pas de pollution de l'eau.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Risques et nuisances			

¹Le zonage d'assainissement est soumis à un examen au cas par cas (R122-17 II 4° du code de l'environnement)

<p>Zones exposées aux risques inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel (BASIAS²).</p>	<p>Oui Non</p>	<p>Préciser le niveau d'aléa et si un PPR a été approuvé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'affaissements sur le territoire communal ; - Risque d'inondations par remontée de nappes naturelles et par ruissellement et coulée de boue (nord ouest du site) ; - Risque d'exposition au plomb (sur l'ensemble du Pas de Calais) ; - Risque mouvement de terrain ; - Risque technologique : 2 Installations Classées SEVESO sur Mazingarbe : société artésienne de Vinyle et Grande Paroisse ; <p>La commune possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Approuvé le 04/09/2007 ; - un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 20/03/2007. <p>On observe la présence de 27 sites BASIAS à Mazingarbe, dont 4 sont situés sur le site projet : une ancienne Houillère du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, un terril et deux décharges publiques.</p>	<p>Les PPRT ne concernent pas le site du projet.</p> <p>« considérant que le site est concerné par le PPRT de Maxam, un site industriel Seveso seuil haut, que le terril est principalement situé en aléa toxique faible, dans la zone du PPI, et que la prise en compte des risques technologiques nécessite d'être étudiée »</p> <p>En réponse au retour du premier cas par cas : le périmètre du PPRT touche à la marge la zone concernée par le projet mais uniquement sur une partie au Nord du terril non fréquentée par le public et à l'opposé de la zone ou sera accueilli le public dans les constructions.</p> <p>le futur Bike Park sera dans le périmètre de l'aléa faible, aussi il ne semble pas y avoir de préconisation d'aménagement à indiquer dans le PLU. (Voir périmètre PPRT en annexe 10).</p> <p>Cette disposition concerne le PPRT actuellement en vigueur sur Mazingarbe pour la plate-forme industrielle MAXAM/VYNOVA datant de 2007.</p> <p>Cependant depuis, les sociétés MAXAM et VYNOVA ont déposé la révision quinquennale de leur étude de dangers comme le prévoit la réglementation.</p> <p>L'instruction de l'étude de dangers de MAXAM relative aux installations "ammoniac" a remis en cause les zones du PPRT de 2007.</p> <p>Dans l'attente de l'instruction de la totalité des études de dangers de cette plate forme industrielle, l'inspection des installations classées a proposé dans son rapport du 29 mai 2017 de porter à connaissance les nouvelles zones d'aléa, conformément aux articles L132-2 et R132-1 du code de l'urbanisme.</p> <p>Cependant on peut observer que les terrils concernés sont bien situés globalement en zone "Fai" toxique, sans restriction d'urbanisme.</p> <p>(Voir annexe 13 : Cartographie de l'enveloppe des aléas du PPRT + enveloppe des nouveaux terrains touchés par les nouveaux aléas toxiques et recommandations en matière d'urbanisme)</p> <p>Concernant le PPI, il touche l'ensemble du site. Dans le cadre des mesures à mettre en œuvre, le bâtiment envisagé sur le site pour l'accueil du public sera dimensionné afin de permettre la gestion de crise et le confinement des visiteurs si nécessaires.</p> <p>De plus dans le cadre de l'accueil d'activités sportives de plein air, l'organisateur devra prévoir des moyens de locomotion permettant le rapatriement rapide des visiteurs vers des lieux de confinement.</p> <p>Dans le cadre de la présente révision allégée, ces obligations seront intégrées aux dispositions générale des règlements des zones NI et UHc (Voir projet de règlement en annexe 2).</p>
---	--------------------------------------	--	--

²BASIAS : Base de données des sites industriels et activités de service

			<p>« considérant les aléas miniers de tassement, d'échauffement et de glissement superficiel et profond qui doivent être pris en compte dans la future zone NI »</p> <p>En réponse au retour du premier cas par cas : la commune ne fait pas l'objet d'un PPRM. La décision d'élaborer un PPRM est prise sur la base d'une étude d'aléas, en fonction des aléas mis en évidence et du croisement avec les enjeux identifiés. Ainsi la non-existence d'un PRPM montre que les aléas potentiels sur le terril sont faibles et présentent un danger limités pour les futurs usagers.</p> <p>Cependant dans le cadre de la présente révision allégée, Cette information sur l'aléa minier sera intégrée aux dispositions générales du règlement de la zone NI et il sera précisé que les terrassements ne devront pas être de nature à affecter la stabilité du terril et prendre en compte la gestion des eaux pluviales (Voir projet de règlement en annexe 2).</p>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	Oui Non		Il y a à Mazingarbe une carrière de pierre et granulats, située à 900 m du site.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Oui Non	<p>Sur le territoire de la commune de Mazingarbe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoroute A26 (à 3 km du site) - Ligne SNCF Dunkerque-Arras (à 1 km du site) - R 937 (à 3 km du site) 	<p>La zone d'étude n'est pas concernée par l'exposition à ces nuisances et ne générera pas de nuisance supplémentaire.</p> <p>L'activité vélo autour du Bike Park n'entraînera pas de bruit. L'activité du site ne nécessite pas d'implantation de lumière donc ne génère pas de pollution lumineuse supplémentaire.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui Non		
Zones comportant des sols pollués (BASOL³)?	Oui Non	<p>Plusieurs sites BASOL sont recensés à Mazingarbe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anciens lavoirs et cokerie (sur le site) - CAPI (ex CERCHAR) : plateforme d'essais sur le charbon (à 100 m du site) - MAXAM : ancienne fabrique d'engrais et d'acide nitrique (à 700 m du site) - Nord Helio Service : traitement de surfae (à 1,2 km du site) - Polimeri : exploitation de centre de recherche (à 400 m du site) 	La zone d'étude est concernée par les sites BASOL, cependant cela ne générera pas de nuisance supplémentaire.
Autres : Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire	Oui Non		
Air, énergie, climat			

³BASOL : Base de données sur les sites et les sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	Oui Non		Plan de protection de l'atmosphère interdépartemental du Nord-Pas-de-Calais
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	Oui Non		
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?	Oui Non		